

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach Séance du 9 décembre 2021

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 07 OCTOBRE 2021

Rapporteur : Le Maire

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2021

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ;

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Colmar Agglomération du 9 novembre 2021 dont le rapport est joint à la présente délibération, a examiné et évalué les charges concernant les éléments suivants :

- Suppression de la valorisation des instructions d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de la mutualisation du service transféré de la ville de Colmar à Colmar Agglomération ;
- Compétence tourisme – suppression de la valorisation des subventions autrefois versées à l'Office de Tourisme des Bords du Rhin ;
- Compétence aménagement – évolution des fonds de concours TGV – Rocade ;
- Ajustements divers.

Il est proposé d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées émis par la CLECT du 9 novembre 2021.

VU le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,
Vu le rapport de la CLECT du 9 novembre 2021,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le rapport d'évaluation des charges transférées émis par la CLECT du 9 novembre 2021,
- ✓ Autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération,
- ✓ Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

POINT 3 – MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021 ET SUIVANTES

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ;

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Colmar Agglomération du 9 novembre 2021 dont le rapport est joint à la présente délibération, a examiné et évalué les charges concernant les éléments suivants :

- Suppression de la valorisation des instructions d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de la mutualisation du service transféré de la ville de Colmar à Colmar Agglomération ;
- Compétence tourisme – suppression de la valorisation des subventions autrefois versées à l'Office de Tourisme des Bords du Rhin ;
- Compétence aménagement – évolution des fonds de concours TGV – Rocade ;
- Ajustements divers.

Compte tenu des évaluations effectuées, le montant de l'attribution de compensation 2021 et suivantes alloué à la ville de Colmar est modifié.

VU le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,
Vu le rapport de la CLECT du 9 novembre 2021,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le nouveau montant d'attribution de compensation alloué à la ville de Colmar pour 103.533 € au titre de l'année 2021 et suivantes,
- ✓ Autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération,
- ✓ Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POINT 4 – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 13 DU 28 AOUT 2021

Rapporteur : Le Maire

Sur proposition du maire, le conseil municipal avait accordé le 28 août 2021 une gratification financière supplémentaire de 610,-€ brut à Madame Virginie MULLENBACH, du service administratif pour palier à la surcharge de travail consécutive à l'absence de la secrétaire générale entre mars et juillet 2021.

Le conseil municipal ayant instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par délibération du 16 juin 2017, il était loisible d'attribuer un complément indemnitaire annuel (CIA) à madame MULLENBACH, dans le respect du montant maximal fixé par groupe de fonctions, au titre de son engagement professionnel et de sa manière de servir.

Par conséquent, il n'était pas nécessaire de prendre la délibération n° 13 le 28 août dernier. A la demande de la préfecture du Haut-Rhin, il convient d'abroger cette dite délibération. Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'abroger la délibération n° 13 du 28 août 2021 et d'en informer le préfet du Haut-Rhin.

POINT 5 - INSTAURATION DU TELETRAVAIL POUR 2 AGENTS DU SECRETARIAT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Rapporteur : le Maire

→ **Le maire rappelle que le télétravail vise à améliorer les conditions de travail et renforcer l'efficacité. Il permet de réfléchir à une meilleure organisation possible prenant en compte à la fois la demande de l'agent et l'intérêt du service public communal.**

Le télétravail implique l'exercice d'une nouvelle forme de management fondé sur la confiance, l'autonomie et la responsabilisation (formation des objectifs, rationalisation des procédures de travail, renforcement de la motivation, évaluation du travail accompli, etc.).

Le télétravail doit cependant rester un mode optionnel d'organisation du travail :

- qui requiert l'accord de l'agent, celui du responsable de service et du maire ;
- qui n'est possible que pour une part de la durée hebdomadaire de service, afin de ne pas isoler l'agent du collectif de travail ;
- qui ne se conçoit que pour certaines activités ;
- qui nécessite une adaptation des modes de management de la part des encadrants et des méthodes de « comptes-rendus » demandées au télétravailleur ;
- qui doit être compatible avec les besoins et l'intérêt du service

La charte qui a été envoyée au Centre de gestion 68 définit :

- Les activités éligibles ou non éligibles au télétravail (activités, postes, fonctions) ;
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- Les moyens mis à disposition par l'employeur ;
- Les modalités d'organisation du télétravail.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2021 ;

CONSIDERANT QUE les deux agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT QUE la présence physique d'au moins un agent administratif à la mairie pour assurer l'accueil des habitants de la commune et des usagers des services publics communaux est essentielle à la continuité du service public de la commune ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Décide d'instaurer le télétravail pour les 2 agents du secrétariat à compter du 1^{er} janvier 2022 en se référant à la charte du télétravail présentée par le Centre de gestion du Haut-Rhin.

POINT 6 – VARIATION DE L'INDICE DE FERMAGE

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'appliquer au bail rural contracté avec M. Jacky OTTMANN, la variation de l'indice des fermages, en hausse de **1,09 %** pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité d'appliquer cette variation.

Par conséquent, le loyer du bail s'élèvera pour l'année 2022 à **503,09 €**.

POINT 7 - LOCATION DE L'EMPLACEMENT DU PANNEAU PUBLICITAIRE À L'ABRIBUS PAR LE CAVEAU-RESTAURANT « AU RAISIN D'OR » – ANNEE 2022

Rapporteur : Le Maire

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir à 165 € le prix de location de l'emplacement du panneau publicitaire fixé sur l'abribus par le caveau-restaurant Au Raisin d'Or, 1 rue de l'Église à Zimmerbach.

POINT 8 - MISE EN LOCATION DES PLACES DE STATIONNEMENT AU PARKING DU HOHNACK – RESTAURANT « AU RAISIN D'OR » – ANNEE 2022

Rapporteur : Le Maire

VU la délibération n° 4 du 23/01/2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir la location des huit places de stationnement sur le parking « Hohnack » à 120 € par place, soit un total de 960 € au titre de l'année 2022.

Elle est payable et révisable annuellement.

POINT 9 - MISE EN LOCATION DES PLACES DE STATIONNEMENT AU PARKING DU 5 FÉVRIER – SALON DE COIFFURE « HAIR'PASSION » – ANNEE 2022

Rapporteur : le Maire

VU la délibération n° 10 du 03/04/2017.

Le maire rappelle que depuis octobre 2020 la commune organise un marché hebdomadaire tous les jeudis après-midi sur la place du 5 février. Les emplacements de parkings de cette place sont donc occupés durant cette période.

Le maire remercie également Mme Réali, gérante du salon de coiffure, de sa compréhension.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de diminuer la location des deux places de stationnement sur le parking du 5 Février à 100 € par place, soit un total de 200 € au titre de l'année 2022.

Elle est payable et révisable annuellement.

POINT 10 - MISE EN LOCATION DES PLACES DE STATIONNEMENT AU PARKING DU 5 FÉVRIER – MONSIEUR THIERRY SCHMITT – ANNEE 2022

Rapporteur : Le Maire

VU la délibération n° 10 du 03/04/2017.

Le maire rappelle que depuis octobre 2020 la commune organise un marché hebdomadaire tous les jeudis après-midi sur la place du 5 février. Les emplacements de parkings de cette place sont donc occupés durant cette période.

Le maire remercie également M. Schmitt, locataire de deux places de stationnement, de sa compréhension.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de diminuer la location des deux places de stationnement sur le parking du 5 Février à 100 € par place, soit un total de 200 € au titre de l'année 2022.

Elle est payable et révisable annuellement.

POINT 11 - LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE AU PRESBYTERE-ANNEE 2022

Rapporteur : Thomas HESS

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir à 565,-€ par mois sans charges, le loyer de l'appartement situé au 1^{er} étage du presbytère de Zimmerbach, 10 rue Principale, loué à Madame Marie-France BUSTINGORRY.

Il est rappelé que Monsieur Alain ROBERT est l'occupant actuel.

POINT 12 - LOYER DU LOGEMENT DE FONCTION SITUE A L'ÉCOLE CHARLES PERRAULT

Rapporteur : Thomas HESS

Monsieur le 1^{er} adjoint informe le conseil que madame Marie-Anne MARETH a donné congé de son bail le 30 novembre 2021 pour l'appartement situé au 1^{er} étage de l'école Charles Perrault à Zimmerbach qu'elle occupait depuis le 13 mai 2005.

Le loyer de cet appartement de type F3 (45,56 m²) était fixé jusqu'à alors à 323 -€/mois avec une provision sur charges de 40,-€ mensuelle.

Actuellement libre de toute occupation, il est possible de le mettre en location à partir du 15 décembre 2021.

Il est proposé pour un loyer mensuel de 340,-€ (à payer en début de mois) ; 1 mois de caution sera demandé au futur locataire. Les charges seront en sus (évaluées à 40,-€/mois).

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte cette proposition, à l'unanimité,

- Pour mettre en location l'appartement de type F3 situé au 1^{er} étage de l'école Charles Perrault, 13 rue des Vergers,
- Demander un loyer mensuel de 340 € et de 40 € de charges en sus,
- Autoriser le maire à signer le bail (3 ans renouvelable).

POINT 13 - LOCATION DE L'ANCIENNE DÉCHARGE – ANNEE 2022

Rapporteur : Thomas HESS

Le conseil municipal après avoir délibéré décide de maintenir du loyer à 63,00 € par an, la location de l'ancienne décharge Route de WALBACH.

Cette parcelle est louée par M. Denis EHRHART, domicilié 16 rue principale à ZIMMERBACH, pour le stockage de bois de chauffage.

Le locataire se doit d'entretenir le site.

POINT 14 - LOCATION TERRAIN COMMUNAL : M. et Mme Bruno WISSLER ANNEE 2022

Rapporteur : Thomas HESS

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide de maintenir le prix de la location d'une partie du terrain communal (parcelle n° 218, section n° 10) en contre bas de l'habitation de M. et Mme

Bruno WISSLER, d'une contenance de 6,51 ares et située dans le prolongement des parcelles n° 272, 273 et 274.

Un recul de 4 mètres devra être respecté par rapport à la berge de la Fecht et laissé libre à la circulation.

Le montant de cette location est maintenu à 27,00 € par an.

POINT 15 – LOCATION DU JARDIN A MADAME PAULETTE SCHORR – ANNEE 2022

Rapporteur : Thomas HESS

Le conseil municipal après avoir délibéré décide de maintenir la location du jardin de Monsieur le Curé attenant à la propriété de Madame Paulette SCHORR domiciliée 17 rue Principale à 68230 ZIMMERBACH, au prix de 27 €.

Cette parcelle est cadastrée section 1, n° 101, elle a une contenance de 9,14 ares, au lieu-dit « Huhneräcker ».

POINT 16 - TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE COMMUNAL – ANNEE 2022

Rapporteur : Thomas HESS

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir le tarif des concessions au cimetière, pour une durée de 15 ans et éventuellement pour une demande de durée de 30 ans, en 2022 :

Type de concessions	Renouvellement de 15 ans	Renouvellement possible pour 30 ans (sur demande)
Pour une tombe simple de 2 m ²	220,00 €	440,00 €
Pour une tombe double de 4 m ²	440,00 €	880,00 €
Pour un emplacement cave-urne	220,00 €	440,00 €
Pour la réservation d'un emplacement cave-urne	220,00 €	440,00 €

POINT 17 – MISE À DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^e CLASSE – RENOUVELLEMENT POUR 2022

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ;

En vertu des dispositions contenues aux articles 61 et 62 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et les établissements publics, précisant le nombre de fonctionnaires mis à disposition, les organismes bénéficiaires de ces mises à disposition, ainsi que le nombre des personnels de droit privé mis à disposition.

En date du 10/12/2020 le S.I.V.U Les Lutins du Hohnack a sollicité notre collectivité pour renouveler la mise à disposition de Madame Virginie MULLENBACH, adjoint administratif principal de 2^e classe, en vue d'exercer les fonctions de secrétaire générale. Ses missions consisteront à mettre en œuvre, sous les directives du Président, les politiques définies par les élus, organiser et rédiger les comptes rendus des différentes réunions, élaborer le budget, tenir la comptabilité et gérer les ressources humaines (statut des agents).

Ces missions seraient exercées sous la responsabilité du Président du S.I.V.U Les Lutins du Hohnack pour une durée de 2 ans, à raison de 6 heures par semaine, à compter du 01/01/2022. Les modalités de mise à disposition seraient encadrées par une convention signée entre les parties.

Ces précisions étant apportées, le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité :

- La mise à disposition de Madame Virginie MULLENBACH du S.I.V.U Les Lutins du Hohnack pour les fonctions de secrétaire générale, pour une durée de 2 ans, à raison de 6 heures par semaine, à compter du 01/01/2022 ;
- M. le maire à signer la convention et tous documents y afférents.

POINT 18 – DEMANDES DE SUBVENTION

Rapporteur : Le Maire

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à 14 voix pour et une voix contre, de ne pas donner suite aux demandes de subvention suivantes :

- ♣ AFM - Téléthon ;
- ♣ Association des PARENTS ET Amis des Enfants Inadaptés de l'Institut (APAEI) Saint-André de Cernay ;
- ♣ APAMAD dont la mission est d'aider, donner des soins et soutenir à domicile l'ensemble de la population haut-rhinoise (12 personnes du village ont été accompagnées en 2021) ;
- ♣ APALIB est une association à but non-lucratif qui lutte pour la prévention de la perte d'autonomie (4 personnes du village ont été accompagnées en 2021) ;
- ♣ Association ESPOIR.

POINTS DIVERS

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Benjamin HUIN--MORALES, Maire

La population de la commune sera recensée en 2022, entre le 19 janvier et le 20 février.

Les deux agents recenseurs pour les deux districts sont Messieurs Jean-Claude MAURER et Julien DALLOZ. Le coordinateur communal sera Jean-Pierre VOEGTLIN.

Un rendez-vous avec le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin s'est tenu le 2 décembre dernier dans ses locaux. Thomas HESS et Jean-Pierre VOEGTLIN m'ont accompagné. Le but de cette entrevue était de présenter le contexte général et financier de la commune et d'annoncer les futurs les projets communaux du mandat. (Présentation d'un power-point).

Une rencontre amicale entre conseillers avec conjoints et enfants est programmée le samedi 26 mars 2022, après-midi et soirée. La visite comprendra le musée Albert SCHWEITZER (16h00) et la maison du fromage à GUNSBACH.

REUNIONS PUBLIQUES

La municipalité a décidé d'organiser des réunions publiques dans la salle du Hohnack, à compter du printemps prochain. Le village sera divisé en sept quartiers. Afin de favoriser la démocratie participative, ces réunions devront permettre un échange instructif, qualitatif et participatif. Elles

ont pour objectifs de faire remonter à la municipalité les enjeux concrets de chaque quartier et de renforcer la proximité entre le conseil municipal et la population. Les habitants recevront un courrier de la part de la commune pour les informer de la réunion. Les conseillers habitants les quartiers établiront l'ordre du jour en concertation avec le maire et accompagneront le maire pendant la réunion. (Présentation des secteurs).

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie FORNARA, Adjointe

FETES DE FIN D'ANNEE

Les enfants de l'école accueilleront le Saint-Nicolas le 9 décembre.

La fête de Noël du SIVOM, prévue le 15 décembre, est annulée, pour raisons sanitaires.

Le comité de jumelage préparera les commandes d'huîtres qui seront à récupérer le mercredi 22 décembre, salle Vuillemin.

Réunion du comité directeur du SIVOM le 13 décembre à 18h15. La présence d'un représentant de la commune est conseillée, madame Magali DALLOZ se propose d'y participer.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Magali DALLOZ, Adjointe

VOLET SOCIAL

La fête des aînés de plus de 70 ans s'est déroulée le dimanche 21 novembre. Les convives étaient très contents de se retrouver dans une belle salle décorée. Le bilan financier pour cette manifestation s'élève à 4.822,73 € (117 personnes présentes).

L'association ALSA'SENIORS et la commune ont signé un partenariat pour mener des actions de prévention à destination des séniors. Il a été décidé de mettre en place des ateliers de sport adapté pour prévenir la perte d'autonomie et les chutes chez les personnes âgées. Après avoir contacté toutes les personnes de plus de 60 ans du village, cinquante personnes se sont portées volontaires pour suivre des cours assurés par un professionnel agréé de l'association SIEL BLEU. Les personnes sont divisées en quatre groupes : deux le lundi après-midi, un le mercredi matin et un le mercredi après-midi. Il n'y a pas de tranche d'âge et les groupes sont un peu homogénéisés. Les cours ont démarré le lundi 6 décembre et dureront cinquante-deux semaines. Après la première semaine de cours, les participants ont déclaré être satisfaits des séances.

Grâce aux subventions de la conférence des financeurs de la Collectivité européenne d'Alsace obtenue par la commune et Alsa'Seniors, le coût pour la commune est nul et les séances sont gratuites pour les participants. Pour l'an prochain, la commune voulait s'associer à celle de Walbach mais cette dernière a conclu que le délai était trop court et a refusé l'offre, n'ayant pas de local disponible.

ACTIVITES DE NOEL

- Jeudi 16 décembre, chalet place du 5 février, entre 17h et 19h Vin chaud et brédélés offert par l'association « les enfants d'abord ».

- Jeudi 23 décembre, chalet place du 5 février, entre 17h et 19h, vin chaud offert par l'association « les Amis de Zimmerbach »

- Vendredi 24 décembre, après la messe de minuit, vin chaud offert par la municipalité (Madame FORNARA Rosalie se charge de l'organisation).

Ces événements seront diffusés sur panneau pocket et sur le site de la commune.

BRIGADE VERTE

Les rapports mensuels ne comportent aucune remarque.

COMMISSION FORET

Lors de la prochaine séance du conseil municipal, sera inscrit le point « prévisions coupes de bois et travaux avec l'ONF en 2022 ». Plusieurs dossiers seront abordés tels que :

- La coupe de vente sur pied
- Coupes à façonner
- Plantations de diverses essences pour assurer la résilience de la forêt au dérèglement climatique
- L'entretien des protections individuelles des bourgeons (septembre/octobre)

Madame DALLOZ informe également que Monsieur Michel OTTMANN est le nouveau délégué du Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble, en remplacement de Monsieur Thomas HESS, démissionnaire. Elle indique que le bureau du SMAV a fixé la redevance d'assainissement à 1,338 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2022 (1.236,-€ HT/m³ aujourd'hui). La part fixe n'augmentera pas et restera à 16 € HT par abonné.

DIVERS

La municipalité projette de réaménager l'aire de jeux située au bas du village. Pour que le réaménagement soit le plus adapté aux attentes de la population, un questionnaire a été envoyé à tous les habitants du village. Les réponses au questionnaire seront analysées prochainement. Il est rappelé que les études préparatoires sont menées, à titre gracieux, par les élèves du lycée horticole du Pflixbourg et que ces élèves avaient déjà réalisé, l'année scolaire précédente, un diagnostic du site.

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges souhaite entreprendre une action « Défi familles » en vue de promouvoir et protéger la biodiversité. Les communes de Zimmerbach et de Katzenthal ont souhaité s'engager dans ce projet, gratuit pour les communes. Trois familles participeront à ce défi et bénéficieront d'un suivi pendant un an pour préserver et promouvoir la biodiversité. A l'issue de cette période, l'analyse sera déployée.

Le club de tennis remercie la commune d'avoir financé le remplacement des poteaux et du grillage extérieur d'un court de tennis.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Michel OTTMANN, Conseiller

Michel OTTMANN, conseiller municipal, informe l'assemblée que le CEREMA déploie un plan national de contrôle des ponts et ouvrages d'art au bénéfice des petites communes. La commune étant concernée, une équipe terrain du bureau d'études SITES, mandaté par le CEREMA, s'est rendue à Zimmerbach pour contrôler la sécurité des ouvrages d'art éligibles : le pont de la Fecht et le mur de soutènement de l'école Charles Perrault. Le « carnet de santé » de ces deux ouvrages d'art sera transmis à la commune par le bureau d'études courant 2022. Lors de la visite, aucune défaillance majeure n'a été constatée. Il a été demandé à la commune de procéder à un contrôle annuel de trois fissures sans gravité sur le mur de soutènement de l'école. Le maire et M. Ottmann ont accompagné le bureau d'études pendant la visite.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Pierre WITTMER, Conseiller

M. Pierre WITTMER, conseiller municipal, remercie les habitants du village pour leur bon accueil à l'occasion de la vente des calendriers distribués par les pompiers de Turckheim.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Gilbert GOETZ, Conseiller

M. Gilbert GOETZ, conseiller municipal, signale que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Colmar a été contraint de reporter la visite des conseillers municipaux juniors. En lieu et place de cette visite, une présentation des gestes de premiers secours sera assurée par M. Pierre WITTMER, ancien chef du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Turckheim, le samedi 11 décembre matin dans la salle du Hohnack.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Didier MAQUIN, Conseiller

MARCHE COMMUNAL

M. Didier MAQUIN, conseiller municipal, signale qu'un questionnaire de satisfaction a été envoyé à tous les habitants du village en même temps que le *Unter'Uns*. Quarante-deux habitants ont retourné ce questionnaire. Le niveau de satisfaction est dans l'ensemble bon sur l'ensemble des sept items. Au niveau de la communication c'est l'application Panneau Pocket qui arrive en tête devant le bulletin communal et le bouche à oreille. Concernant les animations occasionnelles et les idées d'améliorations de bonnes idées ont été soumises par les habitants, qui pourraient être exploitées en 2022.

DIVERS

Le radar pédagogique situé sur la RD 10 est nouveau en fonctionnement.

Afin de préparer le budget 2022, plusieurs devis ont été demandés, à savoir :

- Mise en place d'un nouveau radar pédagogique Route de Turckheim.
- Mise en place d'un système de raccordement pour de nouvelles Guirlandes de Noël sur les zones non desservies à ce jour.
- Borne hygiène canine pour l'aire de jeux près de la Fecht, voire à l'entrée des chemins de vignes. Le maire rappelle en effet que les déjections canines peuvent être très pénibles pour les vignerons qui entretiennent leurs chemins de vignes.
- Remplacement par des LED des têtes de l'éclairage public par rues (point à réaliser par secteur - à voir) pour diminuer la consommation.
- Intégrer dans l'environnement le nouveau poste ENEDIS installé derrière la mairie (fresque, aménagement paysage...etc.).

La séance est levée à 22h00.